

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-
Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Ces personnes fournisseurs sont également tenues de faire obstacle à l'utilisation de leurs services par des mineurs de moins de treize ans. À cette fin, ils s'assurent qu'aucun mineur de moins de treize ans n'est déjà inscrit en transmettant des informations fausses sur son âge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions générales d'utilisation de la plupart des plateformes ciblées interdisent déjà aux moins de 13 ans de créer un compte. Cependant il est tout à fait possible qu'un enfant ait créé un compte en renseignant de mauvaises informations, puisqu'elles ne sont pas contrôlées.

Le présent amendement souhaite donc

- étendre le dispositif de la PPL aux comptes existants ;
- interdire l'usage des réseaux sociaux aux mineurs de moins de treize ans.